

# ARRETE TEMPORAIRE



192/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE  
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

**Objet** : Rue de l'Eglise – Déménagement  
**Réglementation de stationnement**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,  
Vu la demande de Madame BOIDARD en date du 25 juillet 2023,  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement rue de l'Eglise pour permettre le déménagement.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Afin de permettre le déménagement au 28 rue Constant Ragot, deux emplacements se situant face au 1 et 3 rue de l'Eglise seront réservés le samedi 05 et dimanche 06 août 2023 de 6h à 18h.

**ARTICLE 2** : Une signalisation adaptée sera mise en place par la mairie à la demande de Madame Boidard.

**ARTICLE 3** : À l'issue du déménagement les barrières devront être mises sur le côté afin de ne pas gêner la circulation ou bien être endommagées.

**ARTICLE 4** : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Services Techniques Municipaux
- Madame BOIDARD

Fait à Saint-Aignan, le 02/08/2023  
Le Maire

Eric CARNAT